

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'Action Locale
Bureau des Procédures Environnementales

N° 2012-518 Bis

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
NOMMANT LES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE LA SOCIETE SITA France Déchets à JEANDELAINCOURT et MOIVRONS**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1, L. 511-1, et R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-518 en date du 23 août 2012 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de la société SITA France Déchets située sur le territoire des communes de JEANDELAINCOURT et de MOIVRONS ;

Considérant que les membres du bureaux des collègues « administrations », « exploitant » et « salariés protégés des installations » ont été désignés à la majorité des membres présents lors de la réunion d'installation de la CSS qui a eu lieu le 9 octobre 2012 ;

Vu la lettre du 17 octobre 2012 de l'association Moivrons Environnement ainsi que les lettres des 23 et 24 octobre 2012, ainsi que le courriel du 12 novembre 2012 des mairies de Jeandelaincourt et de Moivrons, par lesquels les membres des collègues « associations de protection de l'environnement » et « collectivités territoriales » de la commission ont fait connaître leurs propositions à l'issue du délai qui leur avait été accordé pour procéder aux désignations réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-518 du 23 août 2012 portant création de la commission de suivi de site de la société SITA France Déchets à JEANDELAINCOURT et MOIVRONS est complété ainsi qu'il suit :

Le bureau est composé :

- Collège « administrations de l'Etat »
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine

chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ou son représentant


- Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »
- M. le maire de JEANDELAINCOURT
 - Collège « exploitant »
- M. le directeur de la société SITA France Déchets,
 - Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »
- M. le président de l'association Moivrons Environnement ,
 - Collège « salariés »
- M. Mickaël PONCE, élu délégué du personnel,

Article 2 : Dispositions finales

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Nancy, le 24 JAN. 2013
Le Préfet


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY